



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE  
COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS  
ANNEE 2025

NOTE DE PRESENTATION  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

# PREAMBULE – RAPPELS REGLEMENTAIRES

Instauré par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un préalable au vote du budget. Avant la loi n°2015-771 dite « loi NOTRE » du 7 août 2015, ce débat ne donnait pas lieu à un vote au sein du Conseil municipal. Depuis cette loi et particulièrement en application de l'article 107, le DOB donne lieu à l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), qui est présenté au Conseil municipal. Cette présentation est suivie par un débat puis par un vote. Le contenu de ce rapport a été précisé par décret du 24 juin 2016 et il doit comporter : les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. Le Conseil Municipal doit également être informé des orientations concernant les niveaux de dépenses, les projections en matière de recettes, et les équilibres en résultant. L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire indique que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ». L'objectif du DOB est de proposer les orientations de la ville de Fouquières-Lez-Lens en termes de finances, de nouveaux projets, d'investissement et d'endettement, de développer le contexte général économique et budgétaire suite à la loi de Finances 2025 ayant un impact sur les budgets communaux (fonctionnement et investissement) et sur le besoin de financement des orientations de la Commune.

# TABLES DES MATIERES

1. Le contexte général économique et budgétaire	4
2. La loi de Finances 2025	5
3. Le contexte financier du budget communal	7
3.1. Les recettes de fonctionnement	8
3.2. Les dépenses de fonctionnement	9
3.3. Les recettes d'investissement	10
3.4. Les dépenses d'investissement	10
4. Besoin de financement	11
5. Elaboration budgétaire et grandes orientations de la Commune	11
6. Budgets annexes	12
6.1. Budget Zone Industrielle	12
6.2. Budget Energies Renouvelables	13

# 1 - Le contexte général économique et budgétaire

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 s'inscrit dans un contexte politique national incertain, celui-ci n'ayant pu être adopté avant le 31 décembre 2024, en raison de la motion de censure du Gouvernement signée le 5 décembre 2024. Dans l'attente, la loi spéciale prise en vertu des articles 47 de la Constitution et 45 de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) ainsi que le décret n° 2024-1253 ont respectivement été promulgués les 20 et 30 décembre 2024.

Finally, the 2025 finance law was promulgated on 14 February 2025.

The main objective is to initiate an effort to rectify public finances, to be pursued over the following years, in order to reach a return below 3,00 % of public deficit at the latest in 2029.

According to current projections, the 2024 public deficit is estimated at 6,10 % of gross domestic product (GDP) against 4,40 % initially planned in the 2024 PLF. The expenses linked to the crisis in New Caledonia, to the organization of the Olympic Games, to the organization of anticipated legislative elections or even to the increase in financial support for Ukraine explain in part this increase.

The objective set in the 2025 PLF is to reduce the public deficit to 5,20 % of GDP.

Note that a large part of the public deficit of France is borne by the State, the territorial collectivities having the obligation to vote a budget in balance.

Solde des administrations publiques (en % de PIB)	Exécution 2023	Révisé 2024	Prévision 2025
Administrations publiques centrales	-5,5	-5,4	-4,8
Administrations publiques locales	-0,4	-0,7	-0,7
Administrations de sécurité sociales	0,4	0,0	0,3
<b>Total</b>	<b>-5,5</b>	<b>-6,1</b>	<b>-5,2</b>

Without major actions, the public deficit could reach 7,00 % of GDP from 2026. An effort of 60 billion euros is therefore decreed from 2025, in order to contain the public deficit at 5,00 % of GDP in 2025, then to reach the objective of 3,00 % at the horizon 2029 (against 2027 in the framework of the multi-year programming law of public finances (LPPF) for 2023-2027).

Two thirds of this effort, or 40 billion euros, concern the reduction of public expenses. The remaining third, or 20 billion euros, will be borne by exceptional fiscal contributions, temporary, and targeted at companies and households who can participate in this effort of solidarity.

To reach the objective of reducing the public deficit, the 2025 budget project also relies on a 1,10 % growth, based on household consumption (+ 1,30 %) as well as on the reduction of inflation (+ 1,80 % in 2025 against + 2,60 % in 2024).

## 2 – LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2025

Le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027 définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre. Un retour du déficit public sous la barre des 3 % du PIB est prévu d'ici 2027.

Il ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Cependant, compte-tenu de l'augmentation du déficit public, s'élevant à 6,10 % du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2024, le projet de LPFP actualisé prévoit désormais de ramener le déficit public à 3,00 % du PIB d'ici 2029, contre un objectif initial de 2,70 % en 2027. Pour rappel, le seuil de 3,00 % du PIB constitue l'un des critères de discipline budgétaire fixés dans le traité de Maastricht.

Par ailleurs, la part de la dette publique ne cesse de croître pour atteindre 115,50 % du PIB en 2024, contre un objectif initial fixé à 108,10 % du PIB en 2027.

L'objectif de l'Etat est donc de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025.

Pour y parvenir, la loi de finances 2025 prévoit une réduction des recettes des collectivités locales de 5,50 milliards d'euros (dont 2 milliards d'euros pour les communes), couplée à une augmentation des cotisations employeur à la CNRACL passant progressivement de 31,65 % en à 43,65 % en 2028 (+ 12,00 % à raison de + 3,00 % au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, soit 34,65 % dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Impact pour la collectivité en 2025 estimé à 35 000,00 euros).

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV) sont stables. À l'inverse, les autorisations d'engagement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) diminuent de 150 M€ pour permettre d'abonder la dotation globale de fonctionnement (DGF) du même montant. L'abondement de 150 M€ de la DGF vise à couvrir une part de l'accroissement de la péréquation communale (DSU et DSR), prévue à 290 M€. Le solde sera financé par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des intercommunalités.

Le fonds vert (soutien aux investissements en faveur de la transition écologique) est réduit de 2,5 milliards d'euros à 1,15 milliard d'euros.

La fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), reversée par l'Etat aux collectivités territoriales, et ayant pour but de compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ainsi que de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), est gelée au niveau de 2024. La croissance de TVA pour l'année 2025 étant estimée à + 2,30 %, cela représente un manque à gagner de 1,2 milliard d'euros pour les collectivités locales.

### 3. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET COMMUNAL

Dans le respect des contraintes imposées aux collectivités, le budget 2025 s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante combinant :

- La poursuite de la maîtrise, autant que faire se peut, des dépenses réelles de fonctionnement comme les années précédentes avec un souci permanent d'économie et la stabilité des dépenses contraintes (fluctuation du coût des fluides, hausse des charges de personnel compte-tenu du glissement vieillesse-technicité (GVT), contexte économique inflationniste, ...), pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune sur le long-terme.

- Le gel des taux communaux des impôts locaux.

- La poursuite du programme pluriannuel d'investissement visant à l'amélioration constante et durable du patrimoine communal et des services aux habitants.

- La poursuite de recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la commune.

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée des éléments financiers ci-dessous, qui n'ont pas évolué depuis 2001 et même baissé en 2024 pour le taux des taxes d'habitation.

#### Taux d'imposition des taxes locales

	ANNEE 2022	ANNEE 2023	ANNEE 2024	VARIATION
taxe d'habitation	12,82 %	12,01 %	12,01 %	0,00 %
foncier bâti	22,26 %	19,07 %	19,07 %	0,00 %
foncier non bâti	89,71 %	84,06 %	84,06 %	0,00 %

## Produits des taxes locales

Dénomination des taxes	ANNEE 2022	ANNEE 2023	ANNEE 2024	VARIATION 2023-2024
taxe d'habitation foncier bâti	53 549 €	54 544 €	50 454 €	- 7,50 %
foncier non bâti	1 947 858 €	2 078 963 €	1 987 791 €	- 4,39 %
	11 214 €	12 290 €	11 852 €	- 3,56 %
taux de progression	<b>2 012 621 €</b>	<b>2 145 797 €</b>	<b>2 050 097 €</b>	<b>- 4,46 %</b>

## Dotations de l'Etat

dénomination des dotations	ANNEE 2022	ANNEE 2023	ANNEE 2024	VARIATION 2023-2024
dotations forfaitaire	1 177 702 €	1 168 150 €	1 159 257 €	- 0,76 %
dotations solidarité rurale	290 796 €	309 787 €	336 070 €	+ 8,48 %
dotations solidarité urbaine	1 327 326 €	1 357 186 €	1 405 761 €	+ 3,58 %
taux de progression	<b>2 795 824 €</b>	<b>2 835 123 €</b>	<b>2 901 088 €</b>	<b>+ 2,33 %</b>

### **Les montants 2024 sont issus du Compte Administratif prévisionnel 2024.**

Sous réserve des derniers ajustements, l'excédent de fonctionnement de l'exercice s'élève à 4 574 873,82 €. La section d'investissement n'ayant pas besoin d'être abondée, l'excédent de fonctionnement réel s'élève à 4 574 873,82 €.

### **3.1 Les recettes de fonctionnement**

En 2024, les dotations ont légèrement évolué. La dotation forfaitaire a diminué de 0,76 %. Les dotations de solidarité rurale et urbaine ont quant à elles augmenté, respectivement de 8,48 % et 3,58 %. Le taux de progression du total de ces trois dotations s'élève à 2,33 %.

## Recettes / habitant

	2021	2022	2023	2024
<b>DOTATIONS</b>	3 215 892 €	3 344 823 €	3 356 191 €	3 445 026 €
évolution	+ 2,45 %	+ 4,01 %	+ 0,34 %	+ 2,65 %
<b>RECETTES FISCALES</b>	2 864 195 €	2 985 118 €	2 946 245 €	2 914 384 €
évolution	+ 0,38 %	+ 4,22 %	-1,30 %	-1,08 %
<b>PRODUITS DES SERVICES ET LOYERS</b>	594 933 €	571 079 €	536 899 €	766 966 €
évolution	+ 48,35 %	- 4,02 %	- 5,99 %	+ 42,85 %
<b>TOTAUX</b>	<b>6 675 020 €</b>	<b>6 901 020 €</b>	<b>6 839 335 €</b>	<b>7 126 376 €</b>
évolution	<b>+ 4,41 %</b>	<b>+ 3,39 %</b>	<b>- 0,89 %</b>	<b>+ 4,20 %</b>
par habitant	<b>1 036,97 €</b> <b>(6 437 hab)</b>	<b>1 066,29 €</b> <b>(6 472 hab)</b>	<b>1 074,02 €</b> <b>(6 368 hab)</b>	<b>1 137,13 €</b> <b>(6 267 hab)</b>

En 2024, les dotations représentent 48,34 % des recettes de fonctionnement, les recettes fiscales représentent 40,90 % et les 10,76 % restants proviennent des produits des services et des loyers.

### **3.2 Les dépenses de fonctionnement**

Pour l'année 2024, les dépenses à caractère générale ont légèrement baissé par rapport à 2023, par exemple grâce à l'amorce de la baisse des prix de l'énergie. En revanche, les charges de personnel ont augmenté en raison de la hausse des cotisations et du recrutement de personnel non titulaire (encadrement de la restauration scolaire, remplacements pour arrêts maladie).

Dépenses / habitant

	2021	2022	2023	2024
<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	1 374 163 €	1 810 013 €	1 807 766 €	1 735 169 €
évolution	+ 1,65 %	+ 31,71 %	- 0,0013 %	- 4,02 %
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	2 712 803 €	3 099 115 €	3 232 350 €	3 511 837 €
évolution	+ 13,01%	+ 14,24 %	+ 4,30 %	+ 8,65 %
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	507 200 €	360 932 €	386 295 €	447 783 €
évolution	+ 22,83 %	-28,84 %	+ 7,05 %	+ 15,92 %
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	14 698 €	13 477 €	13 083 €	2 520 €
évolution	- 43,18 %	- 8,31 %	- 3,01 %	- 80,74 %
<b>TOTAUX</b>	<b>4 608 864 €</b>	<b>5 283 537 €</b>	<b>5 439 494 €</b>	<b>5 697 309 €</b>
évolution	<b>+ 9,96 %</b>	<b>+ 14,64 %</b>	<b>+ 2,95 %</b>	<b>+ 4,74 %</b>
par habitant	<b>715,99 €</b> <b>(6 437 hab)</b>	<b>816,36 €</b> <b>(6 472 hab)</b>	<b>854,19 €</b> <b>(6 368 hab)</b>	<b>909,10 €</b> <b>(6 267 hab)</b>

En 2024, les charges à caractères général représentent 30,46 % des dépenses de fonctionnement, les charges de personnel représentent 61,64 % et les 7,90 % restant correspondent aux autres charges de gestion courante.

La volonté de la Municipalité est de contrôler et de maintenir les dépenses de fonctionnement au niveau actuel. Le pourcentage de prévision d'augmentation des dépenses de fonctionnement se situe entre 0,00 et 1,00 %.

### 3.3 Les recettes d'investissement

De manière générale, les principales recettes d'investissement sont :

- Les subventions d'investissement allouées par les partenaires publics (essentiellement le Conseil Départemental du Pas-de-Calais).
- Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) correspondant au reversement par l'Etat de la TVA acquittée sur certaines dépenses d'investissement.
- La Taxe d'Aménagement due en matière d'urbanisme.

#### Recettes / habitant

	2021	2022	2023	2024
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	245 694 €	105 229 €	9 377 €	29 385 €
évolution	/	- 57,17 %	- 91,09 %	+ 213,37 %
<b>CAUTIONS</b>	1 510 €	1 859 €	576 €	2 326 €
évolution	+ 15,27 %	+ 23,11 %	- 69,02 %	+ 303,82 %
<b>FONDS DIVERS</b>	3 086 345 €	20 065 €	1 848 510 €	1 511 454 €
évolution	+ 582,21 %	- 99,35 %	+ 9 112,61 %	- 18,23 %
<b>OPERATIONS D'ORDRE ET PATRIMONIALES</b>	401 282 €	281 486 €	188 925 €	3 312 607 €
évolution	+ 177,67 %	- 29,85 %	- 32,88 %	+ 1 753,39 %
<b>TOTAUX</b>	<b>3 734 831 €</b>	<b>408 639 €</b>	<b>2 047 388 €</b>	<b>4 855 772 €</b>
évolution	<b>+ 524,31 %</b>	<b>- 89,06 %</b>	<b>+ 401,03 %</b>	<b>+ 137,17 %</b>
par habitant	<b>580,21 €</b> <b>(6 437 hab)</b>	<b>63,13 €</b> <b>(6 472 hab)</b>	<b>321,51 €</b> <b>(6 368 hab)</b>	<b>774,81 €</b> <b>(6 267 hab)</b>

L'année 2024 a été marquée par des opérations patrimoniales s'élevant à 2 938 452,53 €. La passation des écritures comptables en découlant n'a généré aucun flux financier. Ces écritures ont permis d'intégrer dans l'inventaire de la commune, divers travaux terminés, afin de bénéficier d'une meilleure sincérité budgétaire.

### 3.4 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement varient d'une année sur l'autre puisqu'elles représentent entre autres des grands projets qui aboutissent sur plusieurs années. Le décalage d'un planning d'interventions, l'envoi tardif des situations de travaux par les entreprises et la clôture comptable contribuent à expliquer les différences par rapport aux prévisions.

Les dépenses d'investissements de 2024 ont concerné essentiellement :

- Frais d'études
- Acquisitions foncières bâties et non bâties
- Travaux de désamiantage et de démolition partielle de la salle des Pendus.
- Travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments publics
- Travaux d'enfouissement des réseaux et d'aménagement d'un trottoir rue Voltaire.
- Travaux de rénovation de l'éclairage public de la commune (phase n° 1 sur 3).
- Renouvellement du parc informatique de la cyber-base
- Renouvellement du mobilier de la salle des mariages
- Acquisition de matériel divers pour les bâtiments communaux
- Opérations patrimoniales

#### Dépenses / habitant

	2021	2022	2023	2024
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	67 256 €	89 786 €	127 187 €	105 404 €
évolution	+ 67,41 %	+ 33,50 %	+ 41,65 %	- 17,13 %
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	615 316 €	558 562 €	861 721 €	910 884 €
évolution	- 1,56 %	-9,22 %	+ 54,28 %	+ 5,70 %
<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	1 701 677 €	1 389 374 €	914 577 €	529 023 €
évolution	+ 273,75 %	-18,35 %	- 34,17 %	- 42,16 %
<b>DEPENSES FINANCIERES</b>	950 €	1 138 €	0 €	2 421 €
évolution	+ 48,00 %	+ 19,79 %	- 100,00 %	/
<b>OPERATIONS D'ORDRE ET PATRIMONIALES</b>	129 386 €	100 451 €	16 375 €	2 990 013 €
évolution	+ 1 572,68 %	- 22,36 %	- 83,70 %	+ 18 259,62 %
<b>TOTAUX</b>	<b>2 514 584 €</b>	<b>2 139 311 €</b>	<b>1 919 860 €</b>	<b>4 537 745 €</b>
évolution	<b>+ 194,11 %</b>	<b>- 14,92 %</b>	<b>- 10,25 %</b>	<b>+ 136,36 %</b>
par habitant	<b>390,64 €</b> <b>(6 437 hab)</b>	<b>330,55 €</b> <b>(6 472 hab)</b>	<b>301,48 €</b> <b>(6 368 hab)</b>	<b>724,07 €</b> <b>(6 267 hab)</b>

## 4. BESOIN DE FINANCEMENT

La Ville n'a pas recours à l'emprunt car sa capacité d'autofinancement brute est suffisante.

## 5. ELABORATION BUDGETAIRE-GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

En dépit d'un contexte budgétaire difficile et incertain pour les collectivités territoriales depuis le début de la pandémie, avec des recettes de fonctionnement incertaine, la commune entend poursuivre :

- Le maintien des taux d'imposition et des tarifs des services.
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement en tenant compte de la réorganisation et des besoins des services municipaux qui garantiront une amélioration du service public.
- Un volume d'investissement conséquent.

La volonté de la Municipalité est de contrôler et de maintenir les dépenses de fonctionnement au niveau actuel, avec un souci permanent d'économie et de stabilité dans les dépenses incontournables, voire de les diminuer quand cela est possible. Le pourcentage de prévision d'augmentation des dépenses de fonctionnement se situe entre 0,00 et 1,00 % et celles d'investissement inférieures à 1,00 %, afin de tenir compte des programmes en cours et des engagements pluriannuels envisagés, notamment :

- Poursuite de la rénovation de l'éclairage public et du programme d'effacement des réseaux,
- Poursuite de la rénovation de la voirie et des trottoirs,
- Poursuite de la réalisation de parkings de proximité et écologiques,
- Poursuite de la réalisation de mesures facilitant l'accessibilité de la voirie et des bâtiments publics,
- Poursuite du développement d'aires sportives de nature,
- Poursuivre la mise en place de vidéo protection par quartier,
- Aménagement du bâtiment situé sur la friche 6/14,
- Création d'un espace dédié aux adolescents,
- Création d'un second béguinage.

Les perspectives sont proposées dans l'hypothèse où les dotations de l'Etat seraient maintenues dans leurs montants actuels. Le budget communal reste tributaire de l'évolution de la fiscalité locale. Néanmoins, la volonté de la majorité municipale est de poursuivre son action en privilégiant l'école et la formation, l'urbanisme et l'environnement, l'emploi et la solidarité, la vie associative, la valorisation du patrimoine communal.

# 6. BUDGETS ANNEXES

## 6.1 Budget Zone Industrielle

### 6.1.1 Section de fonctionnement

Recettes 2024 : 43 245 € (2023 : 37 140 € - 2022 : 39 090 €)  
Dépenses 2024 : 142 € (2023 : 5 816 € - 2022 : 608 €)

### 6.1.2 Section d'investissement

Recettes 2024 : 0 € (2023 : 721,00 € 2022 : 0,00 €)  
Dépenses 2024 : 0 € (2023 : 142,00 € 2022 : 0,00 €)

## 6.2 Budget Energies Renouvelables

### 6.2.1 Section de fonctionnement

Recettes 2024 : 20 260 € (2023 : 0 € - 2022 : 8 279 €)  
Dépenses 2024 : 80 € (2023 : 0 € - 2022 : 68 €)

### Pas de Section d'investissement

L'engagement est aussi de contrôler les dépenses de fonctionnement et d'investissement, pour ces budgets annexes.